

Irchonwelz, le 22 décembre 2023.

**Objet : PEQ – Nouveau ‘Parcours d’Enseignement Qualifiant’.**

Madame, Monsieur,

Le Pacte pour un Enseignement d’excellence réforme l’enseignement qualifiant pour qu’il ne soit plus la conséquence de relégations ou d’échecs scolaires mais bien un choix positif qui permette d’aboutir à un métier.

Après les trois années du nouveau tronc commun en secondaire, l’élève aura le choix entre la filière de transition ou la filière qualifiante, organisées sur trois années (*Cf. schéma en annexe, qui ne tient pas encore compte de la disparition de la 3G, 3TTr, 3TQ et de la 3P pour l’année scolaire 2028-2029 par S3*).

Le **nouveau parcours d’enseignement qualifiant (PEQ)** organise la formation et la qualification de l’élève sur trois années, de la 4<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année.

L’apprentissage devient modulaire : le processus de formation est organisé en unités d’apprentissage (UQ – Unité Qualifiante) qui sont validées progressivement. Cela existait déjà pour certaines options organisées en CPU (*système en phase progressive de remplacement par le PEQ*).

Ce nouveau parcours va dorénavant devenir la norme pour tout l’enseignement qualifiant, selon le calendrier suivant.

Le tableau ci-dessous détaille le phasage de la mise en œuvre du PEQ dans les options organisées sur base d’un Profil de formation CCPQ ou sans profil :

Année scolaire	4 <sup>e</sup>	4e année complémentaire	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	Dispositif de fin de parcours complémentaire
2023-2024	PEQ	/	Ancien régime	Ancien régime	/
2024-2025	PEQ	PEQ	PEQ	Ancien régime	/
2025-2026	PEQ	PEQ	PEQ	PEQ	/
2025-2026	PEQ	PEQ	PEQ	PEQ	PEQ

En 2023-2024, la 4<sup>e</sup> année complémentaire peut uniquement être organisée dans les options basées sur un Profil de certification.

OBG basées sur un PC		
Année scolaire	4 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup> Complémentaire

En 2023-2024, seules les 5<sup>e</sup> années organisées dans les options basées sur un Profil de certification entrent dans le PEQ.

Année scolaire	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	C3D	DFP
2023-2024	PEQ	CPU	CPU	/
2024-2025	PEQ	PEQ	CPU	/
2025-2026	PEQ	PEQ	/	PEQ

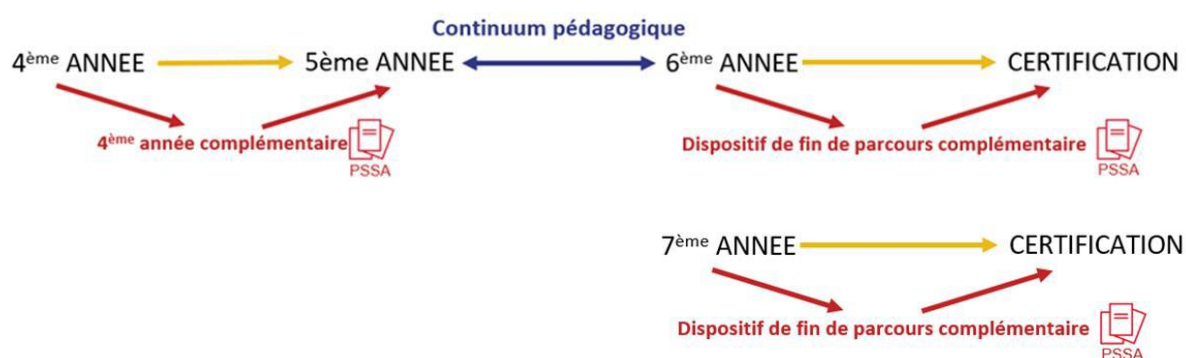
- à partir de l'année scolaire 2023-2024, pour les OBG organisées sur base d'un Profil de formation CCPQ (qui permettent de prétendre à un Certificat de qualification) :

Année scolaire	7 <sup>e</sup>	C3D	DFP
2023-2024	PEQ	-----	-----
2024-2025	PEQ	-----	PEQ

Le parcours permet à l'élève de confirmer son choix d'orientation en 4<sup>e</sup> et, s'il a connu de grandes difficultés, de réaliser une année complémentaire.

Entre la 5<sup>e</sup> et la 6<sup>e</sup> année, les processus d'évaluation sont organisés de manière différente : l'élève a deux ans pour acquérir les savoirs et compétences requis tant dans les matières des cours généraux que dans les matières de son option métier. De ce fait, au terme de la 5<sup>e</sup> année, l'élève poursuit son parcours d'enseignement en 6<sup>e</sup> année, et le redoublement n'est que tout à fait exceptionnel\*.

Au terme de la 6<sup>e</sup> (ou de la 7<sup>e</sup>), pour éviter le décrochage de l'élève qui échoue, la fin de son parcours est organisée de manière spécifique de façon à soutenir l'obtention de la/des certification(s) le plus rapidement possible. Cette fin de parcours\* comprend obligatoirement un stage, gage de motivation et de transition vers le monde du travail.



**PSSA - Programme Spécifique de Soutien aux Apprentissages**

**DFP – Durée de 1 jour à toute l'année scolaire – ajustement de la durée en cours d'année selon les nécessités**

\*Une demande de dérogation par l'école peut être introduite auprès des services du Gouvernement pour permettre à un élève de recommencer une 5<sup>e</sup> année dans l'une des hypothèses suivantes :

- en cas d'échec total de l'élève, si l'élève n'a validé aucune UQ sur l'ensemble des épreuves de qualification organisées en 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années et s'il n'a validé aucun savoir et compétence de la formation commune ;
- en cas d'absence motivée de longue durée.

La mise en œuvre du PEQ ne modifie pas les règles en vigueur en matière de stages, pour les élèves du Plein exercice.

Au niveau des 4<sup>es</sup> années, rien ne change, seuls les stages de « Type 1 » et de « Type 2 », à savoir ceux d'initiation et de découverte et ceux de pratique accompagnée sont autorisés et la durée de chaque type de stages ne peut excéder 4 semaines.

Tout en rappelant que la 4<sup>e</sup> année est une année « orientante » dans le PEQ, elle doit dès lors permettre aux élèves de confirmer leur choix d'option. Ces stages sont donc importants pour les aider à se faire une idée réaliste du métier auquel ils se forment.

Dans ce nouveau parcours qualifiant, notre PO WBE a intégré une UAA PVE (Parcours Vers l'Emploi) qui vise la maîtrise des « soft skills », en d'autres termes, des compétences sociocomportementales nécessaires à une intégration dans le monde du travail et dans la vie d'adulte responsable.

L'objectif est de préparer les élèves d'abord aux stages, puis à la recherche d'emploi, et finalement à l'insertion dans le monde professionnel.

En vous remerciant pour la confiance que vous accordez à notre école, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération respectueuse.

Alain Valembois,  
Directeur.